

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*  
5 — n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Lundi 12 septembre 2022  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
10 M. L'HUISSIER : [09:32:03] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1339 (*sous serment*)  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:34] Bonjour à toutes et à  
17 tous.  
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:45] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Messieurs les juges.  
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*  
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.  
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:58] Merci.  
25 La présentation des parties, à commencer par l'Accusation où il n'y a pas de  
26 changement.  
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:04] Aucun changement, même équipe  
28 que vendredi.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:08] Très bien.
- 2 Il y a quelques changements au niveau des représentants des victimes.
- 3 Bonjour.
- 4 M<sup>e</sup> DANGABO : [09:33:15] Bonjour, Monsieur le Président et Juges de la Chambre.
- 5 Bonjour à toutes et à tous.
- 6 Les victimes des autres crimes sont représentées ici par M. Orchlon Narantsetseg et
- 7 M<sup>me</sup> Mouhia et moi-même, Dangabo Moussa.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:39] Merci.
- 9 Monsieur Suprun.
- 10 M. SUPRUN (interprétation) : [09:33:44] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Pour les victimes des anciens enfants soldats, il n'y a pas de changement depuis
- 12 vendredi.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] Maître Dimitri.
- 14 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 15 les juges. Bonjour à toutes et à tous.
- 16 Il y a un changement important : Léa-Marie Gagnon est avec nous, et c'est important.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Maître Knoops, me
- 18 semble-t-il, je n'en suis pas certain.
- 19 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:34:02] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 20 les juges, Mesdames et Messieurs dans le prétoire.
- 21 Pas de changement au sein de notre équipe. Marie-Hélène Proulx, Barbara Szmatala,
- 22 Simon Décot et Sara Pedroso sont présents aujourd'hui à mes côtés.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Très bien.
- 24 Et merci à... et bienvenue à M<sup>e</sup> Khalil en vertu de la règle 74, conseil du témoin.
- 25 Et bonjour également à vous, Monsieur le témoin.
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 27 tous.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:48] Nous allons

1 poursuivre l'interrogatoire mené par M<sup>e</sup> Dimitri.

2 Vous pouvez ajouter les deux pièces à la liste. Vous avez reçu la décision, me  
3 semble-t-il. Et si vous ne l'avez pas déjà entendu, eh bien, je vous l'apprends  
4 maintenant.

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:34:57] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M<sup>e</sup> DIMITRI : [09:35:03]

8 Q. [09:35:15] Rebonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [09:35:22] Bonjour, Maître.

10 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:35:31] Monsieur le Président, malheureusement, je  
11 crains que les prochaines questions doivent être posées en audience à huis clos  
12 partiel, et ça risque de durer un certain temps.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:44] Bien entendu, aucun  
14 problème.

15 Nous passons à huis clos partiel.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:54] Nous sommes à huis clos partiel,  
18 Monsieur le Président.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI : [09:36:03]

20 Q. [09:36:06] Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

(Page expurgée)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 avant le départ de Yekatom que ce dernier allait traverser deux, trois jours plus tard.

26 Alors, maintenant, vous confirmez que vous l'avez appris après et non avant, comme

27 vous avez dit au Procureur ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:47:58] Les retrouver où ?

23 R. [09:48:04] Dans la forêt, à Kalangoi, où ils étaient à Kalangoi. Je les ai retrouvés

24 dans la forêt-là, à Kalangoi précisément.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [09:49:04] Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, dans votre déclaration au

1 paragraphe 32, vous dites « (Expurgé) avant de nous rendre dans une zone appelée  
2 Kalangoi », alors que vous nous dites maintenant que vous les avez retrouvés  
3 directement à Kalangoi, vous n'êtes pas resté à Samba ?

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [09:50:52] Pouvez-vous m'expliquer le... me décrire le chemin Samba-Kalangoi,  
15 combien de temps ça vous prend, par où vous passez ?

16 R. [09:51:22] De Samba à Kalangoi, (Expurgé) à pied. (Expurgé) le centre de Samba  
17 comme si on allait à Sékia. Il y avait une... un... un sentier. Il y avait un péage de  
18 Sékia bien avant, et (Expurgé) pris un sentier et (Expurgé) marché pendant  
19 longtemps. (Expurgé) Je ne sais comment estimer la distance, mais je peux l'estimer  
20 à 1 ou 2 kilomètres, mais je n'ai pas le kilométrage exact en tête.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [09:52:52] Juste pour comprendre : (Expurgé) au niveau du péage de Sékia, et  
26 c'est... et c'est à ce niveau que (Expurgé) dans un sentier et que (Expurgé) 1  
27 à 2 kilomètres avant d'arriver à Kalangoi ; c'est ce que je comprends ?

28 R. [09:53:23] J'ai dit il y a une barrière, un péage, un peu en... à l'avant. Mais puisque

- 1 c'est... c'est un... une route qui va jusqu'à Mbaïki, à partir de Samba avant le barrage,  
2 il y a une voie non bitumée, avant le... la barrière, et donc, (Expurgé)  
3 (Expurgé) La grande voie mène... mène à Mbaïki.  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 Et jusqu'à arriver à ce sentier, je peux estimer la distance à 1 kilomètre. (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 Q. [09:55:51] Je comprends, mais j'ai toujours pas une réponse à ma question.  
13 À partir du moment (Expurgé) le sentier, parce que je comprends que, de la dame  
14 jusqu'au sentier, c'est environ 1 kilomètre, moi, ce que je veux savoir, c'est du sentier  
15 jusqu'à Kalangoi.  
16 R. [09:56:23] Je viens de vous dire que je n'ai aucune idée de la distance exacte du  
17 kilométrage exact. Je... Je peux pas vous dire quoi que ce soit là-dessus. Je peux pas  
18 estimer.  
19 Q. [09:56:45] Vous allez rester combien de temps à Kalangoi ?  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [09:59:07] Et tout ça, c'est avant le 5 décembre, selon votre témoignage ?

3 R. [09:59:17] Oui. Là où nous étions, toutes ces localités-là, on a... on est restés là bien  
4 avant le 5 décembre.

5 Q. [09:59:44] Sur Kalangoi, est-ce que le capitaine Kamezolaï était déjà présent ?

6 R. [10:00:03] Le capitaine Kamezolaï, il n'était pas là. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:49] Maître Dimitri, est-  
12 ce que vous aviez l'intention d'évoquer le paragraphe 34 à un moment donné ?

13 *(Me Dimitri opine du chef)*

14 D'accord, je ne vais pas intervenir alors.

15 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:01:07]

16 Q. [10:01:10] (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [10:01:41] Non, ça, je... je ne sais pas. J'ai peut-être oublié, mais je ne me rappelle  
19 pas.

20 Q. [10:02:16] Le Procureur vous a parlé (Expurgé) Je vais vous montrer une photo, je  
21 vais vous demander si vous la reconnaissez.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:02:24] C'est à l'onglet 29 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2001-  
23 8191. Elle va apparaître sur votre écran.

24 *(Interprétation)* Madame la greffière, c'est... mon collaborateur qui va diffuser la  
25 photographie, M. Florent Pages-Granier.

26 Q. [10:03:10] *(Intervention en français)* (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. [10:03:45] Je crois qu'il y a des visages qui ne me reviennent pas à l'esprit. Donc, je

1 ne peux pas confirmer ici.

2 Q. [10:04:04] Pas de souci. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:07] Permettez-moi de  
10 corriger la référence ERN.

11 La référence ERN exacte est... est CAR-OTP-2001-8191.

12 Veuillez poursuivre.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:05:24] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [10:05:25] (*Intervention en français*) (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) ; c'est exact ?

17 R. [10:05:53] La première fois, elle y était avant le 5 décembre. Elle a traversé avec  
18 une pirogue jusqu'à nous rejoindre à la base où nous étions.

19 Q. [10:06:10] Toujours sur Kalangoi, au paragraphe 111 de votre déclaration, le  
20 Procureur vous a montré une vidéo. Je vais vous la présenter.

21 M<sup>e</sup> DIMITRI : C'est à l'onglet 28, CAR-OTP-2012-0523.

22 Q. [10:06:29] À 9:21 de la vidéo, vous avez reconnu l'endroit comme étant près de  
23 Kalangoi.

24 Je vous la remontre et j'aurai une question.

25 (*Diffusion de la vidéo*)

26 Voyez-vous l'endroit ? Dans votre déclaration, vous avez indiqué que vous  
27 reconnaissez l'endroit comme étant près de Kalangoi. Alors, pouvez-vous me  
28 dire qu'est-ce qui vous fait reconnaître cet endroit comme étant près de Kalangoi ?

1 R. [10:07:42] C'est... Ce qui me permet de dire que c'est Kalangoi, en fait, c'est le... le  
2 sentier. C'est ce qui me permet aujourd'hui de dire que cette image-là représente  
3 bien Kalangoi.

4 Q. [10:08:03] Puis c'est à quelle distance, selon votre estimation, là, de Kalangoi pour  
5 que vous le reconnaissiez sur cet extrait ?

6 R. [10:08:40] Je crois que toutes les questions que vous me posez concernant la... les  
7 distances, les kilomètres, je ne pourrais pas y répondre, parce que vous voyez, ici, ce  
8 sont des routes bitumées ou c'est borné, on peut le savoir, mais ce sont des sentiers.  
9 Je ne peux pas estimer en termes de... de kilomètres, même en termes de mètres, je  
10 ne peux pas.

11 Q. [10:09:25] En fait, vous venez de nous dire il y a quelques minutes que vous avez  
12 passé un mois à Kalangoi.

13 Dans votre déclaration, au paragraphe 34, vous dites être resté pendant trois mois à  
14 Kalangoi. Et vous semblez pas du tout faire une erreur de temps ou de durée  
15 puisque vous dites, au paragraphe 67, être parti de Kalangoi pour l'attaque  
16 du 5 décembre.

17 Alors, je vous pose la question : êtes-vous réellement allé à Kalangoi au vu des  
18 différences entre votre témoignage et votre déclaration ?

19 R. [10:10:25] J'ai parlé de ce que j'ai vécu. Il y a peut-être des erreurs dans ma  
20 déclaration, il se peut que ce soit un problème de langue qui apporte ses  
21 contradictions, mais je reconnais devant Dieu que je les ai rejoints à Kalangoi, et  
22 nous allons à Kpato. Et, de Kpato, nous sommes allés à Gbangba jusqu'à la première  
23 attaque du 5. J'ai vécu tout cela. Peut-être, dans ma déclaration, j'ai peut-être oublié  
24 parce que, vous savez, tout le monde peut faire des erreurs.

25 Q. [10:11:16] Je comprends, mais c'est quand même un passage assez important de  
26 votre déclaration. Vous l'avez relue avec votre avocate, vous l'avez relue ici à La  
27 Haye avec un interprète. (Expurgé)

28 c'est quand même un passage important de votre déclaration, à savoir toute la

1 période avant le 5 décembre à Kalangoi, selon votre déclaration, contrairement aux  
2 propos que vous avez tenus ici.

3 R. [10:12:08] Ce que j'ai dit dans cette déclaration, j'ai peut-être fait une erreur ; mais,  
4 là, je suis en train de vous relater mon vécu, ce que je sais.

5 Bon, j'ai peut-être du mal à m'exprimer en français, ce qui apporte ces contradictions  
6 dans ma déclaration. Ce que j'ai vécu, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:13:15] On va parler de Gbangba.

11 Lors de votre interrogatoire par le Bureau du Procureur, ce dernier vous a présenté  
12 une vidéo.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:13:25] C'est à l'onglet 28 du classeur du Procureur, CAR-OTP-2065-  
14 0951.

15 Q. [10:13:35] J'ai pas besoin de vous la faire revisionner à nouveau, à moins que vous  
16 le demandiez. C'est une vidéo où M. Yekatom expliquait qu'il y avait trois bases — je  
17 suppose que vous en souvenez. C'était dans le *transcript* 155 vers 12 h 40. Et vous,  
18 vous avez dit — je vous cite : (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Alors, quand vous expliquez qu'il y a plusieurs bases à Gbangba et que ça  
24 commence par la première, deuxième et troisième section, est-ce que je comprends  
25 de vos propos que vous faites référence au lieu où ces sections sont rassemblées au  
26 sein de la base Gbangba ?

27 R. [10:15:10] Oui. Vous voyez, il y a la base présentée dans cette vidéo, c'était la  
28 première base, la deuxième et la troisième. Tel qu'il le dit, les éléments n'étaient pas

1 présentés. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 une deuxième, une troisième. Et, au fur et à mesure, il y avait des ralliements, nous  
4 les enregistrons et nous les mettions dans des... des bases. C'est ce qui a permis cet  
5 élargissement de... du nombre des bases. Si on avait fait la... s'il y avait une vidéo du  
6 rassemblement du cadre où ils donnaient l'instruction, vous aurez vu le nombre ou  
7 bien l'effectif des personnes qui étaient dans cette base. Malheureusement, il semble  
8 qu'il n'y a pas de vidéo.

9 Q. [10:16:34] Maintenant, je veux parler de Kpato.

10 Pouvez-vous me donner la distance, même si c'est pas en nombre de kilomètres, là,  
11 parce que, la semaine dernière, vous avez quand même parlé de deux heures entre  
12 Samba et Kalangoi, donc je veux une estimation de temps, de temps de marche entre  
13 Kalangoi et Kpato et, ensuite, Kpato-Gbangba.

14 R. [10:17:28] De Kpato à Gbangba, il faut marcher pendant longtemps. Je ne peux pas  
15 estimer le kilométrage. Quand vous quittez Kpato pour Gbangba, il faut contourner,  
16 passer par... à côté d'un cours d'eau. Lorsque nous sommes arrivés là, il y a un arbre  
17 qui est tombé, là, les... les éléments ont eu peur pensant que c'étaient des ennemis  
18 qui étaient là. Certains sont tombés dans l'eau, et puisqu'ils savaient nager, ils ont  
19 pu... ils ont pu traverser. Nous avons longé le cours d'eau jusqu'à retrouver une  
20 pirogue appelée « 50 euros ». (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:18:34] Est-ce que vous êtes néanmoins en mesure de me dire si... — parce que,  
23 là, je comprends que vous êtes en train de me décrire la distance entre Kpato et  
24 Gbangba et la traversée de la rivière — est-ce que c'était plus long pour vous de  
25 marcher du sentier près du péage de Sékia jusqu'à Kalangoi ou de Kpato... de  
26 Kalangoi à Kpato ou de Kpato à Gbangba ; qu'est-ce qui est plus long ?

27 R. [10:19:16] D'ici à Kpato, c'est... la distance est plus longue que de Kpato à  
28 Gbangba. De Kalangoi à Kpato, la distance est plus longue que de Kpato à Gbangba.

1 Q. [10:19:46] Et je comprends que Kalangoi-Kpato, c'est plus long que Kpato-  
2 Gbangba. Alors, qu'est-ce qui est plus long, le sentier à Sékia jusqu'à Kalangoi ou  
3 Kalangoi-Kpato ?

4 R. [10:20:12] Lorsque vous partez de la base où nous étions à Kalangoi, je parlais de  
5 ça, jusqu'à Kpato. C'est de ça que je parlais.

6 Q. [10:20:37] Ça répond pas à ma question. Vous me dites que la distance entre  
7 Kalangoi et Kpato est plus longue que Kpato Gbangba. La distance entre Kalangoi et  
8 Kpato, elle est plus longue. Ce que je veux savoir maintenant c'est : le sentier de  
9 Sékia jusqu'à Kalangoi, est-il plus long ou moins long que la distance Kalangoi-  
10 Kpato ?

11 R. [10:21:28] Je vous dis que je ne peux pas estimer la distance. Je ne peux pas estimer  
12 la distance, mais si je vous dis que c'est... c'est loin, c'est... c'est... comprenez-moi.  
13 Par exemple, si vous partez de la grande voie jusqu'à Kpato, c'est... c'est... c'est... c'est  
14 loin, parce qu'il fallait contourner.

15 Q. [10:21:58] Je comprends que vous pouvez pas estimer. Je vais poser ma question  
16 autrement. Qu'est-ce qui est plus loin de Kalangoi, le sentier de Sékia ou Kpato ?

17 R. [10:22:24] Mais je ne... dans mes réponses, je vous ai dit, la base se trouvait à  
18 Kalangoi. Quand vous partez de... de Kalangoi jusqu'à Kpato, c'est... c'est loin, mais  
19 je ne peux pas estimer la... la distance. Je n'ai aucune idée du kilométrage. Mais je  
20 vous dis tout simplement que c'est loin. Je ne peux pas vous donner une estimation.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:49] Je pense que vous  
22 devez passer à autre chose.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:22:54] Oui, je comprends, mais je n'ai toujours pas  
24 obtenu de réponse. Je ne lui demande pas d'estimer la distance, je lui demande quel  
25 chemin est le plus long.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:06] Vous devez passer à  
27 autre chose. Veuillez poursuivre.

28 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:23:13] Oui, je comprends, bien sûr, bien sûr.

1 Q. [10:23:26] (*Intervention en français*) Vendredi dernier, vous avez indiqué à 9 h 44  
2 avoir quitté Kalangoi pour Kpato, Kpato pour Gbangba. Vous l'avez reconfirmé ce  
3 matin, d'ailleurs. Le premier jour de votre témoignage, dans le *transcript* 151  
4 à 15 h 58, vous dites avoir quitté la brousse de Sékia pour vous rendre à Gbangba.  
5 Votre itinéraire est différent. Vous avez pas du tout du tout fait mention de Kpato.  
6 Alors, je vous pose la question : êtes-vous réellement allé à Kpato, parce que vous en  
7 avez pas parlé ni dans votre déclaration ni lorsque vous avez présenté l'itinéraire  
8 lorsque le Procureur vous questionnait ?

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:25:25] Monsieur l'interprète, vous avez coupé votre micro un peu  
17 trop tôt.

18 Est-ce que je comprends que c'est vous avez... « nous avons quitté Kpato pour  
19 Gbangba » ? J'ai pas entendu « Gbangba ».

20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:25:47] Si on peut demander au témoin de  
21 reprendre la dernière intervention, s'il vous plaît.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:25:53] Bien sûr.

23 Q. [10:25:52] Vous nous dites que vous avez quitté, que c'est la raison pour laquelle  
24 vous quittez Kpato pour Gbangba ; c'est ce que je comprends ?

25 R. [10:26:05] Oui.

26 Q. [10:26:24] Alors, justement, sur votre... (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). Le premier jour de votre témoignage — T-151, 15 h 25 —, vous dites en

1    parlant de votre... de la raison pour laquelle vous vous êtes installé à Gbangba, vous  
2    dites — et je vous cite : (Expurgé)

3    (Expurgé)

4    (Expurgé)

5    (Expurgé)

6    parce que, à Gbangba, il faut traverser la rive, non seulement ça, et pour arriver là où  
7    nous étions, c'était éloigné. » Fin de la citation.

8    Alors, ça, c'est vos propos, le premier jour, sur la raison pour laquelle vous vous  
9    installez à Gbangba. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous avez pas du tout fait  
10   mention du fait que la raison pour laquelle vous vous seriez déplacés à Gbangba,  
11   c'était (Expurgé)

12   R. [10:28:19] Au départ, comme je vous l'ai dit, s'agissant de la mort de ce... cet  
13   élément Séverin, je ne l'ai pas mentionnée dans le... dans la déposition. C'est lorsque  
14   le Procureur m'a posé la question, la nuit, je me suis rappelé de cet acte posé à Kpato.  
15   J'ai... Je crois vous avoir dit le vendredi que, la nuit même, (Expurgé)

16   (Expurgé)

17   (Expurgé)

18   Ce que je vous dis n'était pas dans ma déposition. Mais, après m'avoir rappelé, c'est  
19   pourquoi j'en... je vous en ai parlé.

20   Q. [10:29:27] Et puis est-ce que vous dites que c'est la raison de votre départ de  
21   Kpato, est-ce que je comprends de votre témoignage — parce que (Expurgé)

22   (Expurgé)

23   (Expurgé)

24   (Expurgé)

25   (Expurgé)

26   Q. [10:30:28] Et l'endroit où on traverse la rivière M'Poko, est-ce qu'il est le même  
27   entre Kpato et Gbangba et Gbangba et Projet ?

28   R. [10:30:56] À M'Poko, il y a plusieurs possibilités. On peut traverser à partir de

1 M'Poko-Bac. À M'Poko-Bac, vous pouvez vous rendre à Gbangba. Si vous quittez  
2 Projet, vous arrivez à un village à Bossambo (*phon.*), et je crois que je vous en avais  
3 parlé. Vous traversez la rive, vous arrivez là, vous passez par Projet pour arriver à  
4 Boeing. Du côté nord, à la fin de l'aéroport, il est possible de passer par Sakai (*phon.*)  
5 et vous arrivez directement au quartier Combattant.

6 Donc, il y a plusieurs possibilités dès que vous traversez la rivière M'Poko. Vous  
7 pouvez passer par M'Poko-Bac, par Bossambo (*phon.*), vous pouvez encore passer du  
8 côté de Sakai (*phon.*) un peu plus au nord.

9 Q. [10:32:10] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [10:32:23] (Expurgé) je ne connais pas son nom. (Expurgé)

13 (Expurgé) hier, avant-hier, j'ai donné son nom. Avant-hier, j'ai donné son nom, mais  
14 je ne m'en souviens plus.

15 Q. [10:33:01] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:33:48] C'est un militaire ou un civil ?

22 R. [10:33:56] C'est un civil, ce n'est pas un militaire.

23 Q. [10:34:07] Est-ce que vous connaissez son nom de famille ou le nom de ses  
24 parents ?

25 R. [10:34:17] Non, je ne connais pas son nom de famille. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [10:35:14] Non, c'est un civil, il n'est pas militaire.

6 Q. [10:35:25] Vous avez indiqué — puis je vous cite, ça, c'est vendredi, 9 h 39 :

7 « J'étais à la base 1 et je dormais. C'était de nuit. Lorsqu'ils l'ont tué, on l'a

8 immédiatement enterré. »

9 Alors, est-ce que je comprends que, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:36:35] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) ; c'est ce que je comprends ?

16 R. [10:37:01] Je crois vous... Je vous ai dit que je ne suis pas venu le voir. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Ils étaient plus de cinq, j'ai sans doute oublié certains noms, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:38:14] Vous répondez toujours pas à ma question.

27 Vous venez de dire « je ne suis pas venu le voir. » (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:40:12] Voulez-vous une pause ou voulez-vous continuer ?

10 R. [10:40:32] Nous pouvons continuer.

11 Q. [10:40:34] Vous me le dites quand vous voulez une pause.

12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:40:40] Monsieur le Président, un instant, je vous  
13 prie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:43] Je pense que le  
15 témoin le sait, nous avons mis les choses au point dès le premier jour.

16 Si vous n'êtes pas à l'aise, si vous avez besoin d'une pause, vous levez la main, et je  
17 vous donnerai l'autorisation de prendre une pause. Vous le savez pertinemment.

18 Maître Dimitri, vous pouvez continuer.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:41:02] Voulez-vous m'accorder un instant, s'il vous  
20 plaît, Monsieur le Président ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:06] Bien entendu.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:42:09]

24 Q. [10:42:10] *(Intervention en français)* Désolée, Monsieur le témoin.

25 Je vais changer de sujet, je veux parler de (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:44:51] Savez-vous qu'est-ce qu'il fait, il est où, son métier, le nom de ses  
14 parents ?

15 R. [10:45:07] Je vous ai dit que je le connaissais... le mouvement qui nous a réunis  
16 dans la brousse. Je le connaissais au nom (Expurgé) Je ne connais ni son nom de  
17 famille, je ne connais pas ses parents, c'est le mouvement qui nous a réunis. Je n'ai  
18 pas toutes les informations le concernant.

19 Q. [10:45:32] Et donc, vous spécifiquement, à quel moment est-ce que (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:47:52] Et... Et Guy, parce que je pense que vous avez pas répondu à ma

5 question, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:50:31] Et il y a quelques secondes, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:52:16] Monsieur le Président, j'essaie d'éviter tout  
7 chevauchement, mais le compte rendu en langue anglaise n'avance plus à mon  
8 écran. Donc, je ne sais plus trop où nous en sommes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:30] Ça ne pose aucun  
10 problème, Maître Dimitri, continuez comme ça.

11 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:52:50]

12 Q. [10:52:53] (*Intervention en français*) Jeudi, le 2 septembre, à la question de savoir

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) — T-151, 16 h 02.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:55:06] (Expurgé)

1 (Expurgé) c'est votre témoignage ?

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:42] Vous pouvez passer  
7 à autre chose, me semble-t-il, à partir de là.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:55:52] Il me reste une question sur la base de la  
9 déclaration.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:56] D'accord. Et, après,  
11 on prend la pause.

12 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:55:59]

13 Q. [10:55:59] (*Intervention en français*) Alors, lorsque vous êtes arrivé à La Haye, vous  
14 avez relu votre déclaration, vous avez fait des corrections, paragraphe 58 de la  
15 version corrigée.

16 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:56:09] On va l'afficher à l'écran, juste le paragraphe 58, CAR-OTP-  
17 0000-0015.

18 Q. [10:56:47] J'attends que ça s'affiche, Monsieur le témoin, et je vous pose ma  
19 question.

20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:57:37] Je vais essayer de faire sans.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:40] Oui, ça prend trop  
22 de temps.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:57:43]

24 Q. [10:57:44] Monsieur le témoin, au paragraphe 58 de votre déclaration, vous avez  
25 indiqué : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:13] Bien. Je crois que  
17 nous avons épuisé ce sujet.

18 Nous allons prendre la pause jusqu'à 11 h 30.

19 M. L'HUISSIER : [11:00:22] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

21 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*

22 M. L'HUISSIER : [11:31:16] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:44] Maître Dimitri, c'est  
26 toujours vous qui avez la parole, bien entendu.

27 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:31:59] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:03] Nous restons en

1 audience à huis clos partiel, donc il n'est pas possible de repasser en audience  
2 publique pour le moment, n'est-ce pas ?

3 M<sup>e</sup> DIMITRI : [11:32:20]

4 Q. [11:32:20] Monsieur le témoin, le premier jour de votre témoignage, vous avez dit  
5 que, vers la fin, l'effectif des éléments de M. Yekatom était à environ 3 000 éléments,  
6 alors... — T-151, 15 h 32. Cette liste de 3 000 éléments, elle se trouve où ? Parce que,  
7 durant votre témoignage, on a vu beaucoup de listes, mais j'ai pas souvenir d'avoir  
8 vu une liste de 3 000 éléments. Elle est où, cette liste ?

9 R. [11:33:04] Je vous ai dit qu'il y avait beaucoup d'éléments, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:35] Monsieur  
20 Vanderpuye.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:39] Merci, Monsieur le Président.

22 D'abord, je pense que le témoin a déjà répondu à cela.

23 Deuxièmement, je ne sais pas (Expurgé) cela n'est pas clair et je ne sais pas quelle est  
24 la transcription française. C'est ainsi que j'ai... j'ai compris la question. Il conviendrait  
25 peut-être de tirer cela au clair.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:57] Comme je le dis  
27 parfois, je comprends que les conseils, que ce soit le conseil représentant l'Accusation  
28 ou la Défense, je pense que, strictement parlant, vous pouvez dire que cette question

1 a déjà été abordée.  
2 Maître Dimitri, (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [11:35:21] Je vais tirer cela au clair, Monsieur le  
5 Président, bien sûr.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:22] Bien.  
7 M<sup>e</sup> DIMITRI : [11:35:29]  
8 Q. [11:35:29] (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé) ça, c'est ma première question.  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 R. [11:37:33] (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 C'est ce que j'ai répondu à l'enquêteur.  
26 Q. [11:38:14] Donc, si je comprends bien, l'enquêteur du Bureau du Procureur vous  
27 demande (Expurgé)  
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. [11:38:50] Oui (*répond le témoin en français*).
- 5 Q. [11:38:58] Et est-ce que je comprends que (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. [11:39:21] L'entretien sur ce sujet s'est terminé à ce niveau, car (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 Q. [11:40:42] (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) moi, ce que j'aimerais savoir...
- 20 M<sup>e</sup> DIMITRI : [11:40:52] Je vais attirer l'attention de la Chambre à l'onglet 62 du
- 21 classeur de la Défense, CAR-OTP-2122-7725.
- 22 Q. [11:41:12] Ce que j'aimerais savoir, Monsieur le témoin, c'est : il semble que vous
- 23 ayez pourtant dit le contraire au Procureur le 11 décembre 2016. (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé). Est-ce que c'est encore une fois une erreur ?
- 26 R. [11:42:13] (Expurgé)
- 27 Q. [11:42:20] Vous avez dit aux enquêteurs, le 28 novembre 2016, (Expurgé)
- 28 (Expurgé) vous avez simplement dit — je vais le citer, mais je vais... je vais attendre

1 parce que le Procureur est sur ses pieds.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:38] Monsieur  
3 Vanderpuye.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:42:41] Quelle est la nature du document  
5 auquel ma consœur fait référence ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:47] Il s'agit d'un rapport  
7 d'enquêteur, il ne s'agit pas d'une déclaration de témoin, mais d'un rapport  
8 d'enquêteur. Personnellement, je préférerais ne pas donner l'impression que le  
9 témoin a fait une déclaration au Bureau du Procureur.

10 Je crois que c'est l'objet de votre intervention, Monsieur Vanderpuye. Évidemment,  
11 vous devez présenter ce document, ce rapport d'enquêteur au témoin, mais,  
12 Monsieur Vanderpuye, je souhaite noter également que le rapport est du  
13 10 septembre 2020 et il porte sur quelque chose qui s'est passé il y a des années. Je ne  
14 sais... Je ne connais pas le fonctionnement interne de votre bureau, mais quoi qu'il en  
15 soit, Maître Dimitri, il s'agit simplement...

16 Q. [11:43:33] Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport d'enquêteur où il est indiqué  
17 que vous auriez dit au Bureau du Procureur que (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) Donc, je précise que c'est un rapport et non pas une déclaration de témoin  
21 faite par vous.

22 La question, dès lors, est celle-ci : est-ce que vous avez une idée pourquoi cela est  
23 indiqué dans un rapport d'enquêteur et quelle est la vérité ? Quel... Quel est votre  
24 souvenir de cette question aujourd'hui et qu'est-ce que vous en reprenez ?

25 R. [11:44:36] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:58] Oui, Maître Dimitri.  
8 M<sup>e</sup> DIMITRI : [11:46:01]  
9 Q. [11:46:02] Moi, ce que j'aimerais savoir... (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 Q. [11:47:41] Au paragraphe 60 de votre déclaration revue et corrigée  
24 spécifiquement, d'ailleurs, ce paragraphe a été corrigé par vous, vous dites — parce  
25 que, là, vous êtes en train de nous dire (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [11:49:39] Donc, votre déclaration à cet égard est incorrecte quand c'est écrit

12 (Expurgé)

13 R. [11:49:58] Ce n'est pas moi qui ai fait cette déclaration.

14 Q. [11:50:13] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Pouvez-vous m'expliquer comment ceci se retrouve dans une... un rapport  
26 d'enquêteur suite à un entretien avec vous le (Expurgé) ?

27 Est-ce que vous avez, oui ou non, tenu de tels propos aux enquêteurs du Bureau du  
28 Procureur ?

1 R. [11:52:33] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:02] Cela n'a rien à voir  
6 avec la teneur, mais nous n'avons toujours pas la référence ERN de ce document  
7 pour le compte rendu : CAR-OTP-2122-7725.

8 Veuillez poursuivre, Maître Dimitri.

9 M<sup>e</sup> DIMITRI : [11:53:24]

10 Q. [11:53:25] En fait, il y a encore une différence entre vos propos et l'entretien  
11 résumé par le... l'enquêteur. Cet entretien dit que vous leur affirmez que (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:24] Monsieur  
19 Vanderpuye.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:54:25] Je n'ai pas d'objection à ce que ma  
21 consœur pose une question directe au témoin, mais de là à demander au témoin  
22 d'expliquer quelque chose qui est contenu dans un rapport dont il n'est pas l'auteur,  
23 qu'il n'a pas produit et dont les circonstances ne sont pas clairement indiquées au  
24 compte rendu et à noter également qu'il se sert d'un interprète du français au sango,  
25 et cetera, et cetera. Je ne pense pas que cette affirmation soit équitable.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:55] Oui, toutefois, c'est  
27 intéressant parce que nous avons eu cette discussion la semaine dernière. C'est une  
28 situation qui limite, en ceci que nous avons un rapport d'enquêteur préparé par une

1 institution. Est-ce... Je pense que vous êtes d'accord avec moi et... et je suppose que la  
2 consignation s'est faite de façon éclairée sur la base de ce qui... un autre témoin  
3 aurait entendu ; donc, je ne serais pas, comment dire, je ne serais pas aussi strict sur  
4 cette question s'agissant de l'explication.

5 Q. [11:55:29] Monsieur le témoin, il y a des va-et-vient entre les avocats, nous avons  
6 un rapport d'enquêteur ici, et vous... il est indiqué dans ce rapport que vous avez  
7 parlé avec eux. Je résume la situation.

8 Veuillez nous dire si vous avez dit aux enquêteurs quelque chose comme ce qui a  
9 été... ce que je vais résumer.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé) Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela aux enquêteurs du Bureau  
14 du Procureur ?

15 R. [11:56:28] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [11:57:20] Très bien.

22 Monsieur le témoin, pour être sûr de bien comprendre, ce qui est dit ici dans ce  
23 rapport n'est pas exact, d'après vous ?

24 R. [11:57:40] Ce que j'ai dit devant Dieu, c'est que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. [11:58:13] Monsieur le témoin, vous l'avez entendu, (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 R. [11:58:50] (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 Q. [11:59:13] Je veux être sûr de bien comprendre. (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 R. [11:59:38] (Expurgé)  
14 Q. [11:59:44] Très bien.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:48] Eh bien, je ne  
16 voudrais pas vous interrompre, mais il me semble que ce rapport contient des  
17 informations et nous avons entendu la réponse du témoin aujourd'hui. Nous avons,  
18 comment dire, des éléments qui ne concordent pas.  
19 Si vous le permettez, je voudrais poser une question à M. Vanderpuye.  
20 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:00:18] Oui, bien sûr.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:20] Monsieur  
22 Vanderpuye, je voudrais vous poser une question brièvement.  
23 Est-il normal que de tels rapports soient rédigés des années après avoir recueilli des  
24 informations, après que le Bureau du Procureur ait... recueilli des informations ?  
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:00:39] Cela arrive parfois. Normalement,  
26 c'est le cas lorsqu'il y a des éléments qui doivent être divulgués dans le contexte lui-  
27 même, mais il y a aussi d'autres circonstances où cela se produit également. Il y a des  
28 circonstances où l'on explique des manques... des désaccords entre le contenu des

1 rapports et les déclarations et dans ce genre de situation, mais nous avons déjà la  
2 réponse du témoin qui est inscrite au compte rendu. Le document dit ce qu'il dit, et  
3 le témoin a fait sa déclaration qui reflète ses souvenirs et ses propos. Il se peut que  
4 ma consœur souhaiterait explorer davantage d'autres sujets, je n'ai pas d'objection.  
5 Mais pour ce qui concerne le document...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:21] Non, non, je  
7 comprends, je voulais simplement savoir si l'existence de ce rapport a quelque  
8 chose... d'exceptionnel. Il se peut très bien que si quelqu'un n'est plus en mesure ou  
9 quelqu'un qui n'est pas Procureur, par exemple un juge, peut trouver que c'est  
10 quelque chose d'étrange, mais vous semblez dire que ce n'est pas inhabituel.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:01:43] Je dirais ceci : ce n'est pas étrange.  
12 Cela n'a rien d'étrange, mais ce n'est pas la procédure habituelle. Nous ne préparons  
13 pas régulièrement des rapports des années après la survenance des événements. Ces  
14 rapports sont préparés souvent lorsqu'il y a eu une interaction ou un contact... une  
15 prise de contact avec un témoin ou avec une autre entité et où il est question d'un...  
16 d'éléments d'informations qui doivent être divulgués. Donc, afin de divulguer ces...  
17 une telle information, nous préparons ce genre de rapport.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:16] Je... Je pose la  
19 question : si j'étais Procureur et que si j'avais... je recevais des informations en 2016,  
20 sur quoi est-ce que je me fonderais pour rédiger un rapport des années plus tard ?  
21 Sur mes souvenirs, sur des notes enregistrées ou pas ? Comment est-ce que l'on  
22 parvient à ce rapport... ce genre de rapport ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:02:41] Ah, je comprends maintenant votre  
24 question.

25 Normalement, lorsqu'il y a une prise de contact, les propos sont notés dans un  
26 document, et ces informations peuvent porter sur la sécurité, sur la famille du  
27 témoin, et cetera, et cetera. Et lorsqu'il s'agit d'éléments qui doivent être divulgués  
28 dans un contexte plus général, celui de la prise de contact avec un témoin, les

1 informations peuvent être récupérées des années plus tard aux fins de divulgation  
2 justement, et ces informations sont contenues dans un rapport, lequel rapport est  
3 communiqué à l'autre partie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:13] Je comprends  
5 maintenant, je comprends. Désolé de vous avoir interrompu, mais je... j'étais un peu  
6 curieux. Je voulais savoir... Sans information supplémentaire, on a l'impression que  
7 c'est un rapport qui a été produit quatre ans plus tard.

8 Veuillez poursuivre, Maître Dimitri.

9 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:03:32] Deux questions de plus à ce sujet, si vous le  
10 permettez.

11 Q. [12:03:36] (*Intervention en français*) Alors, si je comprends bien votre témoignage,  
12 Monsieur le témoin, vous avez dit à 11 h 37 : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Maintenant, si on regarde le paragraphe 60 de votre déclaration, c'est pas du tout ce  
16 que vous venez de dire ici dans la salle d'audience, vous dites à l'enquêteur, d'une  
17 part, que (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Suite à ce paragraphe 60, les enquêteurs font un suivi visiblement

21 le (Expurgé) et le (Expurgé) c'est le rapport dans lequel on voit le nom de Jeannot  
22 Zanfei et le fait qu'il (Expurgé)

23 Ma question est très simple : est-ce que votre témoignage aujourd'hui, c'est que vous  
24 n'avez jamais dit aux enquêteurs que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [12:05:20] (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) Si, peut-être, vous pouvez me présenter sa photo, ça me permettrait de  
3 l'identifier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:55] Je pense que nous  
5 devons passer à autre chose. Vous en êtes bien consciente également. C'est au  
6 compte rendu maintenant, on a un document et nous avons la déposition orale du  
7 témoin, le témoignage du témoin qui est également une déclaration, bien entendu.  
8 Veuillez continuer.

9 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:06:22] Je passe à autre chose.

10 Q. [12:06:25] (*Intervention en français*) Vous avez affirmé dans votre déclaration que

11 (Expurgé) — c'est au paragraphe 15 — et vous avez indiqué, au paragraphe 91,

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M<sup>e</sup> KHALIL (interprétation) : [12:07:05] Monsieur le Président ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:07] Allez-y, Maître  
17 Khalil.

18 M<sup>e</sup> KHALIL : [12:07:11] Je crains que cette question directe, c'est... ça va risquer  
19 l'auto-incrimination du témoin.

20 Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:23] On pourrait faire  
22 valoir, Maître Khalil, que cela est déjà couvert par les garanties octroyées par la  
23 Chambre (Expurgé)

24 (Expurgé) j'en conviens, donc nous allons étendre — entre guillemets — la règle 74,  
25 ses garanties et son application à cette (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Merci, Maître Khalil. Je pense que cela couvre toutes les éventualités.

28 Très bien.

- 1 Q. [12:07:56] Monsieur le témoin, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 R. [12:08:22] (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 Q. [12:09:00] Merci, Monsieur le témoin.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:03] Maître Dimitri.
- 9 (*Citation en français*) « (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:09:23] Oui, je vais revenir à cela.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:26] Paragraphe 91, pour
- 14 bien suivre sur la déclaration.
- 15 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:09:31]
- 16 Q. [12:09:32] Je comprends que vous avez effectué une mission. Ma question est
- 17 beaucoup plus précise, Monsieur le témoin : (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:12:25] Je vais changer de sujet, mais toujours sur (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [12:13:03] Non. Je n'ai vu que le nom de Saragba Junior sur une liste. J'étais... Je

17 vous dis que ce n'est qu'ici à La Haye que j'ai connu le nom de Carine Saragba.

18 « Cette » personne, je les connaissais en tant que sœurs cadettes de Yekatom. Je ne

19 les connaissais pas comme des membres de l'équipe anti-balaka. Vous savez, à

20 l'époque, on parlait de compenser les militaires et autres membres des Anti-balaka.

21 Est-ce, peut-être, pour ça qu'on a glissé leurs noms sur la liste ? Je ne sais pas. Mais,

22 moi, je les connaissais en tant que sœurs cadettes de Yekatom et non en tant que

23 membres du mouvement anti-balaka.

24 Q. [12:14:08] Je vais maintenant revenir sur un document que le Procureur vous a

25 présenté la semaine dernière.

26 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:14:15] CAR-OTP-2039-0063, c'est l'onglet 5 du classeur du Bureau

27 du Procureur.

28 Q. [12:14:29] Je vais attendre qu'il s'affiche à l'écran pour vous rafraîchir la mémoire

1 parce que j'aurais une question.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Alors, maintenant, vous voyez le document à l'écran.

4 Je vais vous répéter vos propos, vous avez dit : (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:34] Monsieur  
10 Vanderpuye.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:37] J'ai pris un peu de retard par rapport  
12 au compte rendu d'audience, mais à la lecture de celui-ci, la question dit :  
13 « (Expurgé) », mais je ne vois pas où  
14 cela est dit.

15 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:15:59] 1627, T-151.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:15:53] (*Intervention non interprétée*)

17 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:15:56] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:12] Veuillez continuer.

20 Q. [12:16:14] Monsieur le témoin, (Expurgé)

21 R. [12:16:25] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:25] Monsieur  
28 Vanderpuye, je n'ai qu'une partie du compte rendu visible à l'écran, donc je ne sais

1 pas exactement (Expurgé)

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:37] La signature se trouve en bas de la  
3 dernière page 0... — pardon — 0063. Cela n'est pas contesté, me semble-t-il.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:52] Je ne le vois toujours  
5 pas.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 Ah ! Voilà, ça y est. Je l'ai vu.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:18:00]

9 Q. [12:18:00] Alors, votre témoignage, le premier jour, à 16 h 28, le Procureur vous  
10 présente cette liste, il vous indique : « Il s'agit d'une liste des militaires liés ou  
11 associés à priori à Yekatom et son groupe. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous  
12 pouvez voir le document que vous avez sous les yeux ? Oui ? » Vous répondez,  
13 16 h 28 : (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [12:20:22] J'aimerais qu'on retourne sur la première page, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:27] Veuillez ralentir,  
27 vous allez un peu vite, Maître Dimitri.

28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

1 Je connais bien ce problème, mais veuillez ralentir, Maître Dimitri. Cela se produit  
2 très rarement, mais je vous interromps, car ça ne facilite pas la vie des interprètes. Il  
3 y a eu un chevauchement.

4 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:20:46] Oui, je m'excuse auprès des interprètes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:50] Veuillez continuer.

6 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:20:53]

7 Q. [12:20:53] (*Intervention en français*) Vous avez dit, en parlant du nom de

8 M. Yekatom : (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:23:01] Alors, je comprends.

24 Maintenant, vendredi — excusez-moi, pas vendredi — le premier jour de votre  
25 témoignage, le premier jour, lorsque le Procureur vous montre cette liste, lorsqu'il  
26 vous présente cette liste, vous dites — et je... je cite votre témoignage texto :

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:20] Veuillez aller de  
9 l'avant, passez à autre chose, Maître Dimitri.  
10 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:24:28] Oui, je vais changer de sujet.  
11 Pourriez-vous me donner une minute pour remettre de l'ordre dans mes papiers, je  
12 vous prie ?  
13 Q. [12:25:13] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je veux maintenant  
14 parler...  
15 On peut retirer la liste de l'écran, je sais pas si elle y est encore.  
16 Je veux, maintenant, parler des... de... de l'extrait de votre témoignage où vous  
17 parlez des (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 R. [12:26:06] (Expurgé)  
22 Q. [12:26:13] Moi, je veux que ce soit bien clair sur le procès-verbal, (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 R. [12:26:45] (Expurgé) Une première fois, je suis allé...  
26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:27:05] Phrase non terminée.  
27 R. [12:27:10] (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:27:18]

2 Q. [12:27:18] Monsieur le témoin, je vais vous demander de répéter votre réponse  
3 parce que votre phrase n'a pas été interprétée par l'interprète : l'interprète vous  
4 demande de répéter.

5 R. [12:27:45] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [12:29:53] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage aujourd'hui ?

28 R. [12:30:56] Oui... Non, je me suis trompé.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:32:13] Alors, au vu de votre dernière réponse, je répète ma question.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [12:34:01] J'ai déjà répondu à cette question. Mais elle la reformule encore d'une  
20 manière plus compliquée et je n'arrive pas à la comprendre. Laissez-moi réfléchir un  
21 peu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:29]

23 Q. [12:34:31] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [12:35:00] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:35:44] Monsieur le témoin, je pense qu'il convient de faire une courte pause  
3 afin que vous puissiez réfléchir à cela. Et j'ajouterais ceci : si les déplacements se  
4 sont... ont eu lieu à une semaine d'intervalle, ça n'était donc pas une période  
5 relativement longue. Et je vous invite également à réfléchir à (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Ne vous en formalisez pas, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) mais peut-être tenterez-vous de le faire.

10 Nous allons faire une pause de cinq, dix minutes et vous nous direz à quel moment  
11 nous pourrons reprendre.

12 M. L'HUISSIER : [12:36:41] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 36)*

14 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 44)*

15 M. L'HUISSIER : [12:44:45] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:08] Merci, Monsieur le  
19 témoin, d'avoir pris le temps de réfléchir.

20 Q. [12:45:14] Est-ce que ce temps de réflexion vous a été bénéfique ? Est-ce qu'il vous  
21 a permis de vous rappeler les particularités de ces déplacements ou les détails de ces  
22 déplacements ?

23 R. [12:45:43] Ouais, je me suis rappelé de la situation, mais pas des dates.

24 Alors, revenons à cette question qu'elle m'a posée. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [12:46:24] Alors, Monsieur le témoin, vous dites que vous vous souvenez

- 1 maintenant. Vous avez toujours dit, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. [12:46:51] (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. [12:47:20] (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. [12:47:44] (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. [12:48:49] Je parle du premier déplacement : si vous ne vous souvenez pas avec
- 21 qui vous y êtes allé, ce n'est pas grave. Après tout, cela s'est passé il y a très
- 22 longtemps et, donc, les souvenirs ne sont peut-être pas 100 % clairs, c'est normal.
- 23 S'agissant du deuxième déplacement, si j'ai bien compris votre réponse, (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Est-ce que j'ai bien compris votre réponse ?
- 27 R. [12:49:36] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:50:08] Je vous prie de m'excuser, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Maître Dimitri, vous pouvez poursuivre à partir de là.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:50:28] Si vous regardez la version française en  
9 temps réel de la transcription, vous verrez à l'évidence qu'il y a un problème.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:35] Si, je regarde la  
11 version française et il y a effectivement un énorme problème. Vous savez, le « ne »,  
12 enfin, en Allemagne, cela signifie « non, non, non, non, non ». Et je suppose que ce  
13 n'est pas censé être ainsi. En... En tout cas, je parle du dialecte de... de... de... ma  
14 région, cela signifie « non, non, non, non, non ».

15 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:51:04] Je vais essayer de...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:05] Il est difficile de  
17 travailler sans transcription.

18 Je propose de faire la pause-déjeuner maintenant et de reprendre à... à 14 h 15. Est-ce  
19 que cela vous convient à tous ? Donc, parce que, lorsqu'on change les horaires de...  
20 d'audience, eh bien, il y a toujours quelqu'un qui oublie.

21 Alors, je le rappelle, nous reprenons à 14 h 15.

22 M. L'HUISSIER : [12:51:58] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 12 h 51)*

24 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 15)*

25 M. L'HUISSIER : [14:15:43] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:13] Maître Dimitri, je

- 1 vous redonne la parole.
- 2 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:16:16] Merci, Monsieur le Président.
- 3 Légère... Léger changement : Léa-Marie Gagnon a été remplacée par Alexandra Baer,
- 4 donc léger changement dans l'équipe de la Défense.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:30] Merci.
- 6 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:16:31]
- 7 Q. [14:16:31] Alors, Monsieur le témoin, je veux revenir à... au sujet dont on a abordé
- 8 avant la pause-déjeuner.
- 9 Maintenant, (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Alors, ma première question : (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 R. [14:17:34] (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé) Je crois que si cela ne convenait pas à la somme qui m'avait été remise, il
- 17 n'aurait pas été d'accord.
- 18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:18:13] L'interprète signale que le témoin
- 19 n'attend pas la... la fin de l'interprétation avant de répondre aux questions. Si l'on
- 20 peut lui rappeler de patienter cinq secondes.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:32] Monsieur le témoin,
- 22 les interprètes m'informent qu'il serait préférable d'attendre quelques secondes avant
- 23 de répondre à la question de M<sup>e</sup> Dimitri.
- 24 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 25 R. [14:18:54] Je suis d'accord.
- 26 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:19:01]
- 27 Q. [14:19:02] Et (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 R. [14:19:15] C'est exact.
- 2 Q. [14:19:21] Et (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [14:21:09] (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. [14:21:36] (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [14:28:43] Je voudrais savoir pourquoi, dans votre déclaration, c'est écrit au  
7 paragraphe 80... 41 : (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [14:29:22] Je crois qu'il n'y a pas de version contradictoire.

11 Dans une de mes déclarations — je me trompe rarement — (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [14:29:55] Je vous repose la question autrement : pourquoi, dans votre déclaration,  
14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [14:30:30] Ma... Je crois que je n'ai pas à tout dire dans ma déclaration.

17 Si je me rappelle bien, si, dans ma déclaration, je n'ai pas... il y a un détail que j'ai  
18 manqué et que vous me posez des questions, et si ça me revient, je vous donne ces  
19 informations. Je n'ai pas donné toutes les informations ou tous les détails dans ma  
20 déclaration. Il se peut que j'aie oublié des choses, mais si vous me posez la question  
21 aujourd'hui et que je me souviens d'un certain nombre de détails, je vous les donne.

22 Q. [14:31:18] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [14:36:15] En fait, vous avez même été un peu plus précis, la semaine dernière.

9 Non seulement vous confirmez au Procureur que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [14:37:57] Je me suis pas contredit.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Je l'ai bien mentionné dans ma déposition.

25 C'est vrai, il peut m'arriver de... d'oublier certains détails, mais si vous me posez des  
26 questions, il se peut que je m'en rappelle et puis vous donner des explications par  
27 rapport à ça.

28 Il y a des choses que je n'ai pas eu... je n'ai pas dit dans ma déposition, mais si j'arrive

1 à m'en souvenir, je vous le dis. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:06]

23 Q. [14:41:07] Monsieur le témoin, de mémoire, vous avez parlé, la semaine dernière,

24 (Expurgé)

25 Je suppose que c'était en République centrafricaine ; ai-je bien raison ?

26 R. [14:41:26] Oui.

27 Q. [14:41:34] (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Dans ma déposition, je n'ai pas donné ce... ce genre de détails-là. C'est parce que  
25 vous m'avez posé des questions aujourd'hui, je me suis permis de vous donner les  
26 détails.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:59] Merci, Monsieur le  
5 témoin.

6 Je crois que, maintenant, il est clair que (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez besoin d'une pause ? Dites-le-nous, je vous  
12 prie, si vous croyez avoir besoin d'une pause, je vous prie de bien vouloir le dire.  
13 Vous pouvez me dire si... tant... si c'est le cas.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:45:57] Non, je n'ai pas besoin de pause. C'est juste  
15 l'émotion sur le rappel des faits.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:08] Nous comprenons  
17 très bien.

18 Alors, Maître Dimitri, veuillez poursuivre, je vous prie.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:46:14] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [14:46:21] (*Intervention en français*) Un peu plus tôt, (Expurgé) dans votre  
21 témoignage que, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) ? Est-ce que c'est ça, votre témoignage, aujourd'hui ?

26 R. [14:47:08] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé).

2 Q. [14:47:37] Je vais reposer ma question, parce que vous n'y avez toujours pas

3 répondu : (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [14:48:23] Comme je vous l'ai expliqué, je crois que le juge Président m'a posé une

12 question, et je me rappelle que (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:54] C'est peut-être un  
11 peu tard, mais je vois que vous êtes debout, Monsieur Vanderpuye.

12 Je n'ai pas voulu interrompre le témoin.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:52:10] Non, c'est très bien, merci.

14 Alors, dans la mesure où ma consœur souhaite contredire le témoin, je crois qu'il  
15 serait utile qu'elle lui montre la déclaration.

16 Et puis, deuxièmement, s'agissant de dire ce qui se trouve dans la déclaration, par  
17 rapport à ce qui est dit, je crois qu'il serait plus facile de comprendre la question de  
18 manière plus claire et d'y répondre.

19 Alors, le paragraphe qui est cité ici, c'est que (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:56] Oui, mais,  
24 néanmoins, je dois vous dire que... je...

25 En fait, nous parlons de 2013, il y a neuf ans de cela. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Et je pense que M<sup>e</sup> Dimitri va certainement poser cette question.

3 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:53:36] Certainement, je vais poser cette question,  
4 mais voilà, je ne suis pas d'accord. Ça n'est pas la première fois que je ne suis pas  
5 d'accord avec M. Vanderpuye, bien évidemment, mais concernant ce paragraphe  
6 précis... Alors, ce paragraphe a été montré au témoin, il a fait un lien direct avec  
7 Kamezolai, il a même expliqué, et (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:05] (*Interrompant*) Oui,  
11 vous avez raison. Je me souviens de cela, effectivement.

12 Donc, je crois qu'il est absolument important de clarifier cette question, sinon, je vais  
13 le faire — encore une fois, s'agissant du paragraphe 48.

14 Q. [14:54:16] On a dit, donc : (Expurgé)

15 Donc, Monsieur le témoin, nous sommes heureux de vous avoir ici dans la salle  
16 d'audience, et vous pouvez préciser certains dilemmes. Alors, je voudrais vous poser  
17 une question quant au paragraphe 48 de votre déclaration.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) Donc, pourriez-vous préciser cela, s'il vous plaît ?

22 R. [14:55:18] Merci, Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [14:56:50] Monsieur le témoin, cela est tout à fait clair, et merci de nous avoir  
6 apporté cette précision.

7 Bien évidemment, nous comprenons que (Expurgé) et nous comprenons également  
8 que c'est ce que l'on vous a dit.

9 Maintenant, répondez, je vous prie, et dites-moi (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [15:00:02] Monsieur le témoin, savez-vous où se trouve ce calepin ?

4 R. [15:00:14] Non. J'ai oublié, je ne... je ne l'ai pas avec moi. C'est quand j'ai quitté, je  
5 me suis rappelé de cela. Parce qu'il y a certaines choses que j'ai oubliées, parce que  
6 c'est... En fait, ce calepin m'aurait servi d'aide-mémoire. J'ai cru l'avoir pris dans  
7 mon... dans ma petite valise, mais lorsque je suis arrivé ici, je me suis rendu compte  
8 que je l'avais oublié là où j'étais... de... de là où je venais.

9 Q. [15:00:55] Très bien. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:57] Alors, si je puis... Je  
11 n'avais pas tout à fait tort lorsque (Expurgé)

12 (Expurgé) car voici comment je comprends le témoin.

13 Bien évidemment, nous pouvons tourner en rond et nous pouvons lui mettre... lui  
14 montrer le paragraphe 40 et quelques, 48, ensuite, mais je ne crois pas que cela serait  
15 utile.

16 Je ne crois pas que nous serons jamais complètement satisfaits. Permettez-moi de le  
17 dire de cette manière-ci.

18 À moins que vous ne vouliez poursuivre, si vous le souhaitez, ou vous pouvez peut-  
19 être passer à un autre sujet, mais je crois que nous avons un témoignage de vive-  
20 voix. Au compte rendu d'audience, nous avons la déclaration. Je crois que nous  
21 avons suffisamment de réponses.

22 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:01:52] Veuillez m'accorder quelques instants, s'il  
23 vous plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:57] Certainement.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:02:15] Avec votre permission, Monsieur le  
27 Président, pourrait-on montrer le paragraphe 48 au témoin, mais seulement la  
28 page 1.

- 1 La version française de la déclaration...
- 2 En fait, je n'ai pas le numéro ERN de la version corrigée.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:41] De la version
- 4 corrigée, vous voulez dire ?
- 5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:02:44] Oui, mais je l'ai. CAR-OTP... Ah non... Je
- 6 crois... Oui... CAR-OTP-0000-0015-0000-01. Voilà, c'est ce que j'ai... 11.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:01] Oui, 11.
- 8 Donc, pourrait-on afficher la page 11 — qui commence par « Je ne me souviens
- 9 pas » ?
- 10 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:03:13] Oui, exactement, ce passage-là.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:15] Oui, faites, je vous
- 12 prie.
- 13 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:03:19] Merci, Monsieur le Président.
- 14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 15 Donc, en haut de la page 11, pas 10, 11.
- 16 Veuillez montrer la partie du bas, merci.
- 17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 18 Et seulement le paragraphe 48, s'il vous plaît.
- 19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 20 Très bien. Merci.
- 21 Q. [15:03:35] Monsieur le témoin, vous avez un paragraphe devant vous. Je vais vous
- 22 laisser le temps de le lire. C'est une partie du paragraphe 48 de votre déclaration :
- 23 « Je ne me souviens pas du nom des autres femmes... »
- 24 Je vais... Je vais vous le lire, je vais... je vais vous le lire : « Je ne me souviens pas du
- 25 nom des autres femmes. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:51]

8 Q. [15:05:52] Alors, Monsieur le témoin ; est-ce que vous avez le document sous les  
9 yeux ? Vous ai-je bien compris ? Vous le voyez.

10 Donc, si vous prenez la ligne 6 : (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Alors, c'est la raison pour laquelle M<sup>e</sup> Dimitri revient sur ce point. Et je vous ai  
14 également posé la même question. Est-ce que vous comprenez ce problème qu'a  
15 M<sup>e</sup> Dimitri et que nous avons (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Alors, veuillez répondre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

20 Vous pouvez répondre, maintenant.

21 R. [15:06:51] Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Je vous remercie.
- 6 Q. [15:07:56] (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:08:14] (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:18] Oui, oui, mais
- 12 laissez-moi poser la question au témoin.
- 13 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:08:21] Excusez-moi.
- 14 R. [15:08:40] (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. [15:09:12] Merci. Je crois que nous avons notre réponse.
- 21 Merci, Monsieur le témoin.
- 22 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:09:25]
- 23 Q. [15:09:26] (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:10:36] Est-ce qu'on peut retirer la déclaration de  
3 l'écran, s'il vous plaît ?

4 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:43] Quel paragraphe ?

6 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:10:48] Non. Je disais : « Nous pouvons retirer » —  
7 excusez-moi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:52] Ah ! Bon, pardon.  
9 Excusez-moi merci.

10 M<sup>e</sup> DIMITRI : [15:10:57]

11 Q. [15:10:58] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 R. [15:17:36] Vous m'avez posé la question et je vous ai répondu clairement que je ne  
6 sais pas à quel moment ils ont communiqué. (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)  
27 (Expurgé)  
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [15:21:52] Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [15:23:37] Merci, Monsieur le témoin.

23 Je m'excuse, ma question n'était peut-être pas suffisamment claire, mais vous m'avez

24 donné une réponse tout à fait satisfaisante.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:49] Vous pouvez

26 continuer, Maître Dimitri.

27 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:23:52] Merci.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [15:25:16] Maintenant, vous venez de nous dire que ça a été... que vous étiez à  
10 Kalangoi. La semaine dernière — à 14 h 34, transcrit 152 —, lorsque le Procureur  
11 vous interroge sur (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [15:26:55] (Expurgé) je sais que vous avez dit que c'était au mois de novembre,  
20 mais êtes-vous capable de me dire : est-ce que c'est début novembre — donc un mois  
21 avant l'attaque —, mi-novembre ou fin novembre ?

22 R. [15:27:24] Non, je ne me souviens pas de la période. Non. Ni de la date, encore  
23 moins. Le jour, la date, c'était... Est-ce que c'était au mois de novembre ? C'était en  
24 décembre ? Non, je ne sais pas, sans... sans vous mentir.

25 Q. [15:27:52] Êtes-vous capable de déterminer : est-ce que c'est une semaine avant  
26 le 5 décembre ou un mois avant le 5 décembre ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:02] Monsieur  
28 Vanderpuye.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:05] Il a déjà répondu à cette question lors  
2 de mon interrogatoire également, me semble-t-il.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:11] Il a... Il a répondu à  
4 cette question, en effet.

5 Q. [15:28:15] Mais, Monsieur le témoin, afin de bien tirer les choses au clair, nous  
6 savons pertinemment que vous ne connaissez pas la date exacte, et je crois, en toute  
7 franchise, que personne ne s'en souviendrait, même pas moi, après toutes ces années,  
8 (Expurgé)

9 Est-ce que vous en êtes certain, que cela s'est fait avant le 5 décembre ?

10 R. [15:28:49] Merci, Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [15:29:37] Très bien. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:37] Maître Dimitri, je  
19 pense qu'il faut passer à autre chose maintenant, et accepter cette réponse telle  
20 qu'elle est.

21 Si vous le permettez, Maître Dimitri, je ne veux pas empiéter sur votre  
22 interrogatoire, vous êtes en train de réfléchir si vous allez passer à un autre sujet.

23 Alors, je ne vous demande pas de nous dire de combien de temps vous avez encore  
24 besoin, mais peut-être que vous pourrez quand même nous dire... nous en dire plus  
25 à propos de la progression de votre interrogatoire, car il est important que l'on  
26 termine mercredi avec ce témoin.

27 En toute franchise, comme vous le savez, il n'y aura pas d'audience, car les juges ne  
28 se trouvent pas au siège de la Cour jeudi et vendredi. Donc, ce serait formidable si

1 on pouvait... Alors, je sais que c'est extrêmement difficile, Maître Dimitri, et je  
2 n'attends pas de vous une réponse définitive, mais étant donné que vous êtes en  
3 train de... de... de réfléchir, eh bien, je... j'en profite pour vous poser la question.

4 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:30:45] Ça va être compliqué, Monsieur le Président.  
5 Aujourd'hui, peut-être... Enfin, peut-être que, demain, on peut raccourcir la pause  
6 déjeuner.

7 À certains moments, j'avance bon train, alors qu'à d'autres moments, eh bien, j'ai  
8 l'impression de ne pas avancer ; et je dois poser des questions supplémentaires au vu  
9 des... des réponses qui sont données.

10 Vous n'êtes pas sans savoir que des sujets importants doivent encore être abordés.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:17] C'est la raison pour  
12 laquelle je vous posais cette question.

13 Donc, je pense que tout le monde acceptera de raccourcir la pause-déjeuner demain,  
14 voire mercredi également.

15 Veuillez continuer. Et...

16 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:31:27] Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:28] Je n'ai pas posé la  
18 question à M<sup>e</sup> Proulx, mais je suppose que vous n'aurez pas beaucoup de questions,  
19 sur la base des réponses données par ce témoin.

20 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [15:31:40] Vous avez tout à fait raison, Monsieur le  
21 Président. Je ne suis pas certain que nous ayons des questions à poser. Alors, je... je...  
22 je me réserve encore, mais je n'en suis pas « certain ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:52] Bon, je n'aurais  
24 jamais osé dire les choses comme ça, mais c'est ce que je supposais.

25 Maître Dimitri, vous pouvez continuer.

26 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:32:06] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [15:32:07] (*Intervention en français*) (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Alors, moi, je voudrais savoir : le Procureur vous a montré une... un paragraphe de  
5 votre déclaration la semaine dernière, le paragraphe 41.

6 On va vous le présenter à l'écran. C'est à la page 000009. Si on peut juste présenter  
7 uniquement le paragraphe 41, s'il vous plaît.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Pas le paragraphe 42.

10 Merci. Merci.

11 Ce paragraphe-là vous a été présenté la semaine dernière.

12 Vous avez indiqué le document qui est à l'écran — c'est à midi 14, transcrit 30... T-

13 152 : (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Ils étaient avec les autres éléments dans la forêt.

9 Alors, je ne sais pas quelle explication vous donner, hein, en plus de ce que j'ai déjà  
10 dit.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:20]

12 Q. [15:37:25] Monsieur le témoin, nous avons sous les yeux la version corrigée, avec  
13 un certain nombre de noms biffés. Pouvez-vous nous dire qui a rayé ces noms ? Est-  
14 ce que c'est vous qui l'avez fait ? Est-ce que c'est quelqu'un de l'Unité des témoins ?  
15 Est-ce que c'est quelqu'un d'autre qui l'a fait, parce que vous leur avez dit de le  
16 faire ? Pouvez-vous vous rappeler qui a biffé ces noms ?

17 R. [15:38:16] Le document que vous voyez après avoir pris connaissance, après  
18 l'avoir lu, Monsieur le juge, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Après m'avoir lu ce document, moi, je me suis rendu compte que je n'étais pas avec  
22 eux. Alors, si je laissais ce nom-là passer, je ne saurais comment me défendre. C'est...  
23 Je suis en train de vous dire la vérité. Je ne suis pas là pour mentir au nom de qui  
24 que ce soit. Aujourd'hui, je suis en train de vous parler de (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Il y en a que j'ai fait en mon nom, et si vous me posez la question, je serai à même de  
27 vous répondre.

28 C'est à cause de cela que j'ai barré leurs noms. (Expurgé)

1 (Expurgé) Toujours est-il que tous les trois, c'étaient des chefs de... ils étaient des  
2 chefs du... du groupe. Si j'ai... Ce n'est pas parce qu'ils étaient les chefs du groupe  
3 que j'ai barré, non, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [15:40:02] Votre réponse est tout à fait compréhensible. Et c'est une réponse, pour  
7 autant que cela me concerne, bien entendu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:15] Veuillez continuer,  
9 Maître Dimitri.

10 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:40:13] Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:17] En général, la  
12 session d'une heure et demie devrait se terminer dans cinq minutes. Si on allait  
13 jusqu'à 16 heures, est-ce que ça vous aiderait à avancer ?

14 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:40:30] (*Début de l'intervention non interprétée*) Je n'ai  
15 pas entendu le début de votre intervention.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:34] Je vous pose la  
17 question, parce qu'on a commencé à 14 h 15, et donc, en général, les sessions durent  
18 une heure et demie, mais on pourrait continuer jusqu'à 16 heures.

19 Si vous voulez conclure sur un point maintenant, on peut en terminer pour  
20 aujourd'hui et continuer demain.

21 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:40:48] Je peux poser une question de plus, à ce  
22 sujet ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:53] Parce que,  
24 normalement, lorsque vous souhaitez ouvrir un nouveau chapitre, en général, vous  
25 préférez le faire lors de la session de la journée suivante, et c'est tout à fait  
26 compréhensible.

27 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:41:07] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [15:41:08] (*Intervention en français*) Je comprends que vous avez rayé les noms qui

1 apparaissent à l'écran. Je comprends votre explication.

2 Alors, j'ai une autre question : pourquoi avoir dit — 12 h 14, transcrit 152...

3 Et là, je cite votre témoignage, Monsieur le témoin. La semaine dernière, lorsque ce  
4 paragraphe vous a été présenté, lorsque vous avez vu les noms rayés, vous avez dit  
5 ce qui suit — et je vous cite : « Le document que vous avez à l'écran, ce n'est pas moi  
6 qui « a » fait le trait. Cette correction, je ne sais pas qui l'a faite. Les autres ont été  
7 corrigées en ma présence. Quant à ce qui est à l'écran, je ne sais pas qui l'a fait. »

8 Pourquoi avoir dit ça sous serment, la semaine dernière, alors que, aujourd'hui, votre  
9 version, (Expurgé)

10 (Expurgé) — selon votre témoignage ?

11 R. [15:42:23] Si je l'ai dit ainsi, peut-être que j'avais pas la tête... j'avais la tête chaude.

12 Comprenez que je suis devant vous pour dire la vérité.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Bon, je ne sais pas, parce que vous m'avez posé beaucoup de questions ces... ces... ces  
17 jours-là.

18 Vous comprenez que je suis un être humain, mais c'est parce que (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:20] Merci, Monsieur le  
22 témoin.

23 Par curiosité, quel est le sujet suivant ?

24 Enfin, vous n'êtes pas obligée de me le dire, on verra demain.

25 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:43:32] Je peux le faire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:34] Non, oubliez ça,  
27 oubliez ça.

28 Bon, alors, est-ce que ça vous convient si on en reste là pour aujourd'hui et, demain,

- 1 on raccourcit la pause-déjeuner ?
- 2 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:43:45] Oui.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:46] Et en espérant ne
- 4 pas avoir à la raccourcir mercredi, également.
- 5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [15:43:48] J'ai l'espoir...
- 6 Bon, (Expurgé) était un sujet très important.
- 7 À un certain stade, je vais sans doute pouvoir accélérer un petit peu. Enfin, c'est mon
- 8 espoir.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:02] Très bien.
- 10 Merci à vous également, Monsieur le témoin. Nous poursuivons demain matin
- 11 à 9 h 30, pour ce qui est de votre interrogatoire.
- 12 M. L'HUISSIER : [15:44:14] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 15 h 44*)